



## DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNE

L'autorisation de chasser accompagné est délivrée gratuitement, aux mineurs de plus de 15 ans (date anniversaire), par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Après votre formation auprès de la Fédération des Chasseurs, pour obtenir votre autorisation, vous devez compléter la « Demande d'autorisation de chasser accompagné » figurant sur [le formulaire CERFA n° 13946\\*02](#)

### **Cette demande doit être adressée à :**

l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Direction des actions territoriales Division du permis de chasser  
BP 2078612 LE PERRY EN YVELINES Cedex.

### **Attention ne pas oublier de joindre à votre demande :**

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- Deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- Une déclaration sur l'honneur (figurant sur le formulaire CERFA) attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné ;
- Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle : l'autorisation figurant au bas du formulaire, signée par votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
- **L'attestation de suivi de la formation pratique élémentaire (document au verso de la demande), complétée au préalable par le formateur de la Fédération départementale des Chasseurs.**
- Une déclaration sur l'honneur de chacun de vos accompagnateurs (au dos de la demande) attestant qu'il n'a jamais été privé par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser,



qu'il est titulaire du permis de chasser depuis plus de cinq ans et qu'il dispose d'une assurance couvrant vos responsabilités civiles pour cet accompagnement.

**A réception de votre dossier, l'O.N.C.F.S expédiera à votre domicile votre autorisation de chasser accompagné.**

L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de sa date de délivrance, de date à date.

Elle n'est pas renouvelable et ne peut être délivrée qu'une seule fois par personne.